Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/3/2026
ID : 039-213903065-20260320-20262003_5-DE

DEPARTEMENT
DU JURA
ARRONDISSEMENT
LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MACORNAY

NOMBRES DE MEMBRES		
VOTANTS	PRESENTS	EN EXERCICE
15	14	15
DATE DE LA CONVOCATION		
16/03/2026		
DATE D'AFFICHAGE		
24/03/2026		

N°5/26 **Séance du 20 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six et le vingt du mois de mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FISCHER Michel, Maire.

Présents : Ghislain BATAILLARD, Ludovic BOUILLOD, Laurence CAMBRAY, Rémi COUTELIER, Benoît CRETET, Christelle DRAPIER, Michel FISCHER, Corinne GUIRAUD, Caroline LAVERSENNE, Baptiste MARCHAND, Véronique PAILLARD, Delphine PRUDENT, Sébastien REYBARD, Bertrand WEIGELE.

Excusée : Aline FONTIMPE (donne pouvoir à Rémi COUTELIER)

Secrétaire de séance : Sébastien REYBARD

OBJET DE LA DELIBERATION : fixation du nombre d'adjoints

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;
Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de MACORNAY un effectif maximum de 4 adjoints.
Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (13 voix pour, 2 voix contre), décide la création de 3 postes d'adjoints au maire.

Pour copie conforme et certification
Le Maire,
Michel FISCHER.

MAIRIE de MACORNAY (JURA)

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/3/2026
ID : 039-213903065-20260320-20262003_6-DE

DEPARTEMENT
DU JURA
ARRONDISSEMENT
LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MACORNAY

NOMBRES DE MEMBRES		
VOTANTS	PRESENTS	EN EXERCICE
15	14	15
DATE DE LA CONVOCATION		
16/03/2026		
DATE D'AFFICHAGE		
24/03/2026		

N°6/26

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt du mois de mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FISCHER Michel, Maire.

Présents : Ghislain BATAILLARD, Ludovic BOUILLOD, Laurence CAMBRAY, Rémi COUTELIER, Benoît CRETET, Christelle DRAPIER, Michel FISCHER, Corinne GUIRAUD, Caroline LAVERSENNE, Baptiste MARCHAND, Véronique PAILLARD, Delphine PRUDENT, Sébastien REYBARD, Bertrand WEIGELE.

Excusée : Aline FONTIMPE (pouvoir à Rémi COUTELIER)

Secrétaire de séance : Sébastien REYBARD

OBJET DE LA DELIBERATION : montant des indemnités du maire

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.
Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».
Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.
Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/3/2026
ID : 039-213903065-20260320-20262003_6-DE

Enfin, l'article L2123-23 indique que « *les maires …..perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :*

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Monsieur le Maire indique que la population de Macornay est de 1057 habitants, et que l'indemnité de droit est donc de 55.7%.
Il indique renoncer à ce taux, est propose de fixer l'indemnité du Maire à 44.3% de l'indice 1027

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Article 1 :

- DECIDE de souscrire à la demande de Monsieur le Maire
- DIT que l'indemnité de fonction du maire est de 44.3 % de l'indice brut

Article 3 -
Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Pour copie conforme et certification,
Le Maire,
Michel FISCHER.

MAIRIE de MACORNAY (JURA)

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/3/2026
ID : 039-213903065-20260320-20262003_7-DE

DEPARTEMENT
DU JURA
ARRONDISSEMENT
LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MACORNAY

NOMBRES DE MEMBRES		
VOTANTS	PRESENTS	EN EXERCICE
15	14	15
DATE DE LA CONVOCATION		
16/03/2026		
DATE D'AFFICHAGE		
24/03/2026		

N°7/26 **Séance du 20 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six et le vingt du mois de mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FISCHER Michel, Maire.

Présents : Ghislain BATAILLARD, Ludovic BOUILLOD, Laurence CAMBRAY, Rémi COUTELIER, Benoît CRETET, Christelle DRAPIER, Michel FISCHER, Corinne GUIRAUD, Caroline LAVERSENNE, Baptiste MARCHAND, Véronique PAILLARD, Delphine PRUDENT, Sébastien REYBARD, Bertrand WEIGELE.

Excusée : Aline FONTIMPE (pouvoir à Rémi COUTELIER)

Secrétaire de séance : Sébastien REYBARD

OBJET DE LA DELIBERATION : montant des indemnités des adjoints

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.
Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».
Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.
Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».
Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/3/2026
ID : 039-213903065-20260320-20262003_7-DE

traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;
Considérant que la commune compte 1057 habitants,
Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,
Monsieur le Maire propose de fixer le taux dans la strate de population inférieure à celle de Macornay (soit celle de 500 à 999 habitants)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (13 voix pour, 2 abstentions) :

Article 1 :
A compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

- 1ère adjointe : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème adjoint : 11.77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème adjointe : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 -
L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Article 3 -
Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-
Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Pour copie conforme et certification,
Le Maire,
Michel FISCHER

MAIRIE de MACORNAY
(JURA)

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/3/2026
ID : 039-213903065-20260320-20262003_7-DE

ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE MACORNAY A COMPTER DU 20 MARS 2026

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
1ère adjointe	PAILLARD	Véronique	11.77 % de l'indice
2ème adjoint	BATAILLARD	Ghislain	11.77 % de l'indice
3ème adjointe	PRUDENT	Delphine	11.77 % de l'indice

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/3/2026
ID : 039-213903065-20260320-20262003_8-DE

DEPARTEMENT
DU JURA
ARRONDISSEMENT
LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MACORNAY

NOMBRES DE MEMBRES		
VOTANTS	PRESENTS	EN EXERCICE
15	14	15
DATE DE LA CONVOCATION		
16/03/2026		
DATE D'AFFICHAGE		
24/03/2026		

N°8/26 **Séance du 20 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six et le vingt du mois de mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FISCHER Michel, Maire.

Présents : Ghislain BATAILLARD, Ludovic BOUILLOD, Laurence CAMBRAY, Rémi COUTELIER, Benoît CRETET, Christelle DRAPIER, Michel FISCHER, Corinne GUIRAUD, Caroline LAVERSENNE, Baptiste MARCHAND, Véronique PAILLARD, Delphine PRUDENT, Sébastien REYBARD, Bertrand WEIGELE.

Excusée : Aline FONTIMPE (pouvoir à Rémi COUTELIER)

Secrétaire de séance : Sébastien REYBARD

OBJET DE LA DELIBERATION : montant des indemnités des conseillers municipaux délégués

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.
Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».
Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.
Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».
Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/3/2026
ID : 039-213903065-20260320-20262003_8-DE

traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;
Considérant que la commune compte 1057 habitants,
Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,
Monsieur le Maire propose de fixer le taux dans la strate de population inférieure à celle de Macornay (soit celle de 500 à 999 habitants)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :
A compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints et de conseillers municipaux que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

- Conseillère municipale déléguée : : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 -
L'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Article 3 -
Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-
Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Pour copie conforme et certification,
Le Maire,
Michel FISCHER.

MAIRIE de MACORNAY (JURA)

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/3/2026
ID : 039-213903065-20260320-20262003_8-DE

ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE MACORNAY A COMPTER DU 20 MARS 2026

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Conseillère municipal déléguée	CAMBRAY	Laurence	11.77 % de l'indice

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/3/2026
ID : 039-213903065-20260320-20262003_9-DE

DEPARTEMENT
DU JURA
ARRONDISSEMENT
LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MACORNAY

NOMBRES DE MEMBRES		
VOTANTS	PRESENTS	EN EXERCICE
15	14	15
DATE DE LA CONVOCATION		
16/03/2026		
DATE D'AFFICHAGE		
24/03/2026		

N°9/26 **Séance du 20 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six et le vingt du mois de mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FISCHER Michel, Maire.

Présents : Ghislain BATAILLARD, Ludovic BOUILLOD, Laurence CAMBRAY, Rémi COUTELIER, Benoît CRETET, Christelle DRAPIER, Michel FISCHER, Corinne GUIRAUD, Caroline LAVERSENNE, Baptiste MARCHAND, Véronique PAILLARD, Delphine PRUDENT, Sébastien REYBARD, Bertrand WEIGELE.

Excusée : Aline FONTIMPE (pouvoir à Rémi COUTELIER)

Secrétaire de séance : Sébastien REYBARD

OBJET DE LA DELIBERATION : Election des délégués du SIVOS

Le Maire rappelle aux conseillers qu'il appartient au conseil municipal d'élire les trois délégués, dont le Maire, chargés de représenter la commune au sein du comité syndical du SIVOS du Revermont (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Revermont)

Après vote, sont élus :

- Michel FISCHER, Maire, délégué de droit
- Véronique PAILLARD déléguée au Comité Syndical du SIVOS
- Caroline LAVERSENNE déléguée au Comité Syndical du SIVOS
- Benoît CRETET délégué suppléant

Pour copie conforme et certification,

Le Maire,
Michel FISCHER

MAIRIE de MACORNAY (JURA)

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/3/2026
ID : 039-213903065-20260320-20262003_10-DE

DEPARTEMENT
DU JURA
ARRONDISSEMENT
LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MACORNAY

NOMBRES DE MEMBRES		
VOTANTS	PRESENTS	EN EXERCICE
15	14	15
DATE DE LA CONVOCATION		
16/03/2026		
DATE D'AFFICHAGE		
24/03/2026		

N°10/26 **Séance du 20 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six et le vingt du mois de mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FISCHER Michel, Maire.

Présents : Ghislain BATAILLARD, Ludovic BOUILLOD, Laurence CAMBRAY, Rémi COUTELIER, Benoît CRETET, Christelle DRAPIER, Michel FISCHER, Corinne GUIRAUD, Caroline LAVERSENNE, Baptiste MARCHAND, Véronique PAILLARD, Delphine PRUDENT, Sébastien REYBARD, Bertrand WEIGELE.

Excusée : Aline FONTIMPE (pouvoir à Rémi COUTELIER)

Secrétaire de séance : Sébastien REYBARD

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation d'un délégué SIDEC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts du Syndicat mixte D'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura (SIDEC) modifiés par l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2021, en particulier son article 13 relatif à la composition et l'élection du comité syndical et prévoyant que le conseil municipal de chaque commune membre désigne un délégué communal chargé de constituer avec les délégués élus par les autres communes du canton un collège électoral qui élira en son sein les délégués au comité syndical ;

CONSIDERANT l'adhésion antérieure de la commune au syndicat mixte d'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura (SIDEC) ;
EXPOSE qu'il revient au conseil municipal d'élire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue aux deux 1ers tours, puis à la majorité relative au 3ème tour, **un délégué communal** (article L5211-7 du CGCT).
Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres (articles L.5721-2 du CGCT).
Après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote au scrutin secret, le conseil municipal

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/3/2026
ID : 039-213903065-20260320-20262003_10-DE

DECLARE élu en qualité de délégué communal pour participer au collège électoral qui élira en son sein les délégués au **comité syndical du SIDEC DU JURA :**

Monsieur : COUTELIER Rémi
Fonction communale : Conseiller municipal

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre au SIDEC du Jura les données nécessaires à l'identification et à la convocation de l'élu,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au SIDEC du JURA.

Pour copie conforme et certification,

Le Maire,

Michel FISCHER.

MAIRIE de MACORNAY (JURA)

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le 25/3/2026
ID : 039-213903065-20260320-20262003_11-DE

DEPARTEMENT
DU JURA
ARRONDISSEMENT
LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MACORNAY

NOMBRES DE MEMBRES		
VOTANTS	PRESENTS	EN EXERCICE
15	14	15
DATE DE LA CONVOCATION		
16/03/2026		
DATE D'AFFICHAGE		
23/03/2026		

N°11/26 **Séance du 20 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six et le vingt du mois de mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FISCHER Michel, Maire.

Présents : Ghislain BATAILLARD, Ludovic BOUILLOD, Laurence CAMBRAY, Rémi COUTELIER, Benoît CRETET, Christelle DRAPIER, Michel FISCHER, Corinne GUIRAUD, Caroline LAVERSENNE, Baptiste MARCHAND, Véronique PAILLARD, Delphine PRUDENT, Sébastien REYBARD, Bertrand WEIGELE.

Excusée : Aline FONTIMPE (pouvoir à Rémi COUTELIER)

Secrétaire de séance : Sébastien REYBARD

OBJET DE LA DELIBERATION : Proposition de délégué SICTOM

LE MAIRE :

Rappelle que depuis la loi NOTRe la compétence « gestion des déchets « incombe à la communauté d'agglomération ECLA (compétence obligatoire)

Indique que le SICTOM pour conserver un ancrage territorial sollicite de la commune une proposition de délégué à soumettre à ECLA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, (Benoit CRETET ne prend pas part au vote du fait de raisons professionnelles)

PROPOSE

- Bertrand WEIGELE — délégué titulaire
- Aline FONTIMPE — déléguée titulaire
- Ludovic BOUILLOD — délégué suppléant
- Baptiste MARCHAND — délégué suppléant

Pour copie conforme,
Le Maire,
Michel FISCHER.

MAIRIE de MACORNAY (JURA)